

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 3 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Georges FRANCO, Line CRAVERIS, BRUNO CAIETTI, Nadine SALVATICO, Odile TRUC, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Alexandre SURLE, Nadia GAIDDON, Gérard DUCROS, Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA.

ETAIT REPRESENTE :

Patrick RINAUDO à Roland BRUNO.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Pauline GHENO et Patrice SAINT JULLE DE COLMONT

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services
Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services
Guy MARTIN, Chef de Cabinet
Françoise BALET, Chargée de communication

PRESSE : Var Matin

PUBLIC : 11 personnes

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30/10/18.
1. Concession du service public de plage 2019 – 2030 : choix des délégataires et approbation des projets de contrats de délégation pour les lots n°4 (ex M1) et 23 (ex E1)
2. Concession du service public de plage 2019 – 2030 : ajustements du calendrier.
3. Concession du service public de plage 2019 – 2030 : Création des sociétés dédiées.
4. Vote des taxes redevances et droits divers des services communaux pour 2019.
5. Budget annexe caveaux : vote des tarifs pour 2019.
6. Exécution du budget avant son vote, budget principal de la commune.
7. Exécution du budget avant son vote, budget annexe assainissement.
8. Exécution du budget avant son vote, budget annexe énergie photovoltaïque.
9. Exécution du budget avant son vote, budget annexe parkings.
10. Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public : exposition d'une sculpture.
11. Accueil de Loisirs sans hébergement, pause méridienne et garderie périscolaire : fixation des dates et horaires d'ouverture 2019.
12. Accueil de Loisirs sans hébergement : fixation du tarif du séjour ski et du barème des participations familiales.

13. Offre de concours de Monsieur Jean LAURENT pour les travaux d'aménagement du chemin rural de la ferme. Convention avec Monsieur Jean LAURENT.
14. Demande de subvention à la Région dans le cadre des opérations de dépollution des plages de la commune de Ramatuelle.
15. Acceptation d'un don pour l'acquisition de matériel sportif.
16. Création d'emploi non permanents correspondant à un accroissement temporaire pour l'année 2019.
17. Travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale : marché à bons de commande 2019-2022.
18. Fin de la mise à disposition du service de collecte des ordures ménagères de Ramatuelle : autorisation donnée au président de signer le procès-verbal de transfert.
19. Refus d'approbation du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez au 1^{er} janvier 2020.
20. Convention de mise à disposition du service « Système d'Information Géographique – SIG » par la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez.
21. Modification des statuts de la Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez suite à la prise de compétence facultative « contribution budgétaire au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) » au 1^{er} janvier 2019.
22. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : présentation du rapport annuel d'activité 2017.
23. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable – exercice 2017 et rapport annuel du délégataire.
24. Information au conseil municipal : rapport d'activités 2017
- Syndicat des Communes du Littoral Varois
25. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Odile TRUC est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2018.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

I – CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE PLAGE 2019 – 2030 : CHOIX DES DELEGATAIRES ET APPROBATION DES PROJETS DE CONTRATS DE DELEGATION POUR LES LOTS N°4 (EX M1) ET 23 (EX E1) AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN NATURE.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal a adopté, par délibération du 19 juin 2017 le principe de la concession du service public de la plage de Pampelonne pour la période 2019 – 2030. Il a chargé le maire d'organiser une mise en concurrence pour l'attribution le long des 4,5 km de la plage de Pampelonne de 30 contrats de concession de service de plage emportant autorisation d'exploiter 30 lots du domaine public ainsi répartis :

- 23 lots « *Etablissements de plage* » (EP) ;
- 2 lots : « *Loisirs nautiques Motorisés* » (LM) ;
- 3 lots : « *Loisirs nautiques Non Motorisés* » (LNM) ;
- 2 lots « *Clubs pour Enfants* » (CE).

Par la même délibération du 19 juin 2017, le conseil municipal a arrêté les critères à prendre en compte par ordre d'importance décroissant pour l'évaluation, le classement et la sélection des offres.

La commission des délégations de service public mentionnée aux articles L1411-5 et L1411-7 du code général des collectivités territoriales a fixé le nombre des candidats admis à présenter une offre. Elle a été réunie les 29 et 30 mars 2018 pour formuler un avis sur les offres reçues. Par délibération du 16 juillet 2018, le conseil municipal a décidé d'approuver le classement des offres par lot tel qu'il figurait dans le rapport sur le choix des délégataires qui lui avait été présenté, et de déclarer la consultation infructueuse pour le lot M1.

Par une ordonnance du 24 août 2018, le juge des référés du tribunal administratif de Toulon a annulé la procédure d'attribution du lot E1 au stade de l'examen des offres. La procédure a été reprise à ce stade. La commission a été réunie de nouveau afin de procéder à l'examen des offres, et une négociation avec les candidats a été organisée.

Par ailleurs, dans l'objectif d'obtenir une offre en rapport avec les attentes de la commune pour le lot n°M1, une nouvelle négociation a été organisée avec le représentant de la SARL VAMASHA, seul candidat admis à présenter une offre sur ce lot.

Les offres retenues à l'issue de ces négociations et transcrites dans les projets de contrats ci-annexés permettent à la commune, station classée de tourisme, de proposer tout à la fois des prestations de qualité et un concept d'établissement de plage très attractif et original pour ce qui concerne le lot n°E1. Si l'application du critère financier n'a pas été déterminante dans les deux cas, puisqu'il s'agissait du dernier critère de sélection par ordre décroissant, les niveaux de redevance obtenus à l'issue de la procédure sont en rapport avec l'avantage retiré de l'exploitation du domaine public, et avec les dépenses d'investissement, d'entretien et de gestion que la commune doit assumer.

En conséquence,

VU les convocations des membres de l'assemblée, qui leur sont parvenues trois jours francs au moins avant la séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-11 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport ci-joint, remis depuis quinze jours au moins entre les mains de chaque membre du conseil municipal en application de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, soit par porteur spécial, soit par le bais de la plate-forme dématérialisée, comportant un préambule retraçant le déroulement de la procédure de passation des contrats,

VU les projets de contrats,

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le classement des offres pour le lot n°E1, renuméroté (n°23) par avenant n°1 du 14 septembre 2018 à la concession de plage naturelle de Pampelonne, tel que ce classement figure dans le rapport sur le choix des délégataires qui demeurera annexé à la délibération ;
- D'approuver les projets de contrats transmis au conseil municipal pour les lots n°23 (ex E1) et n°4 (ex M1) qui demeureront également annexés à la délibération, en chargeant le maire de procéder à leur mise au point définitive en relation avec les futurs délégataires, de les signer après accord préalable du préfet et d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à leur exécution.

La proposition est adoptée par scrutin secret et par 13 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Blanc.

II – CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE PLAGE 2019 – 2030 : AJUSTEMENTS DU CALENDRIER.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibérations du 16 juillet 2018 et de ce jour, le conseil municipal a décidé d'approuver le classement des offres par lot tel qu'il figurait dans les rapports sur le choix des délégataires qui lui ont été présentés.

Les offres retenues à l'issue de ces négociations et transcrites dans les projets de contrats permettent à la commune de préparer dès à présent, avec l'appui des nouveaux concessionnaires, la première saison balnéaire d'une plage rénovée en phase avec les enjeux du XXI^{ème} siècle.

Pour ce faire, tous les bâtiments d'exploitation devront avoir été entièrement reconstruits avec des matériaux naturels, respectueux de l'environnement, sains et sous la forme d'architectures particulièrement soignées, et ceci avant la saison estivale.

Or, les contrats de délégation de service public ne prévoient pas de mise à disposition des lots avant le 1^{er} janvier 2019 pour le domaine public communal et le 1^{er} mars pour le domaine public maritime.

Etant donné le calendrier contraint, il pourrait se révéler possible et utile de commencer les travaux de construction des nouveaux bâtiments dès la fin de l'année 2018 lorsque leurs emprises sont situées sur le domaine public communal, en dehors donc du domaine public maritime où aucune implantation ne peut avoir lieu avant le 1^{er} mars en vertu du cahier des charges de concession de plage.

En conséquence, il propose au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer d'éventuels avenants aux contrats de concession du service public balnéaire pour autoriser un début des constructions en 2018 sur le domaine public communal, en le chargeant d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de tels avenants.

Le maire indique que les nouveaux concessionnaires souhaiteraient débiter les travaux plus tôt avant la fin de l'année. Gérard DUCROS pense que cela va favoriser certains, que le calendrier est connu depuis longtemps.

Le maire répond que tous sont libres de souhaiter commencer avec quelques jours d'avance leurs chantiers sur le domaine public communal, ce qui ne nuit à personne dans la mesure où c'est techniquement possible.

Par contre, sur le domaine public maritime, c'est la loi qui impose un commencement des constructions au plus tôt le 1^{er} mars. Il conclut qu'il faut aider autant que possible les concessionnaires à préparer la saison.

Gérard Ducros rétorque qu'il reste contre.

La proposition est adoptée par 16 voix Pour, 1 voix Contre (Gérard DUCROS)

III – CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE PLAGE 2019 – 2030 : CREATION DES SOCIETES DEDIEES.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibérations du 16 juillet 2018 et de ce jour, le conseil municipal a notamment décidé d'approuver la teneur des contrats de concession du service public de la plage de Pampelonne.

L'article 4 des contrats de concession du service public, annexés aux sous-traités d'exploitation du domaine public maritime, stipule que :

« le délégataire doit, avant le 1er janvier 2019, céder ses droits à une société contrôlée directement ou indirectement par lui au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, dont l'objet sera exclusivement et en totalité d'assurer toutes les missions inhérentes au contrat – si son objet social n'est pas l'exploitation exclusive du contrat. Cette société devra être immatriculée auprès du tribunal de commerce de Fréjus et devra y déposer ses comptes. La substitution sera actée par voie d'avenant. »

En conséquence, il propose au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer les avenants aux contrats de concession du service public de plage lorsqu'ils sont nécessaires pour acter les éventuels changements de société, en le chargeant d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de tels avenants.

Le maire indique que les déconstructions des établissements de plage ont bien progressées. Dans certains établissements de l'amiante non diagnostiquée a été trouvée et perturbe le planning du départ. Malgré cet aléa, l'épisode lié à la pollution et les intempéries, les entreprises s'organisent pour respecter les délais. Les futurs établissements seront d'une grande qualité.

La proposition est adoptée à l'unanimité

IV – VOTE DES TAXES REDEVANCES ET DROITS DIVERS DES SERVICES COMMUNAUX POUR 2019.

Bruno CAIETTI, rapporteur, propose à l'assemblée d'augmenter les divers tarifs communaux pour l'année 2019 de 1% sauf pour les photocopies (tarif réglementé), les parkings et les loyers communaux (indice INSEE).

- Marché hebdomadaire :	1 %
- Taxi :	1 %
- Restaurants et commerces :	1 %
- Autres commerces d'été :	1 %
- Photocopies :	Idem tarif 2018
- Photocopies PLU	1 %
- Restaurant scolaire	1 %
- Repas saisonniers	1 %
- Cimetière	1 %
- Parkings	0 %
- Jardins familiaux	1 %
- Salle espace culturel :	1 %
	(gratuité pour les associations locales)
- Régisseur :	1 %
	(gratuité pour les associations locales)
- Théâtre de verdure :	1 %
	(gratuité pour les associations locales)
- Loyers logements locatifs	1,57 %

Le maire précise que concernant le restaurant le Migon, les caravanes de l'Escalet et le tonneau les tarifs ont été réévalués.

Une nouveauté concerne la restauration éphémère avec chapiteau fixée à un forfait de 2 500 € + 20 €/m. Cette activité est en relation avec le besoin des salariés des chantiers de construction des futurs établissements de plage au printemps.

La proposition est adoptée à l'unanimité

V – BUDGET ANNEXE CAVEAUX : VOTE DES TARIFS POUR 2019.

Bruno CAIETTI, rapporteur, propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs du budget annexe caveaux de 1% pour l'année 2019 comme suit.

MAIRIE DE RAMATUELLE	VOTE 2018	PROPOSITION 2019	VOTE 2019
CIMETIERE - CONCESSION			
CAVEAUX (pour 30 ans)			
Caveau 3 places : maçonnerie	2 916	2 945	2 945
Caveau 4 places : maçonnerie - N 3	3 368	3 402	3 402
Caveau 6 places : maçonnerie	4 279	4 322	4 322
COLUMBARIUM (pour 30 ans)			
Case : maçonnerie	303	306	306

A ces tarifs, il convient d'ajouter la TVA en vigueur.

La proposition est adoptée à l'unanimité

VI – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE, BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2018) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2019 ;

Elle propose à l'assemblée délibérante l'inscription provisoire au titre de l'année 2019 des crédits d'investissement ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

Chapitre/Opération	Libellé	Montant
Ch 20	Immobilisations incorporelles	8 725 €
Ch 21	Immobilisations corporelles	128 260 €
Opé 11	Voirie signalisation	2 075 €
Opé 35	Programme voirie	102 125 €
Opé 51	AD'AP	7 500 €
Opé 54	Construction maison médicale et de services	339 125 €
Opé 56	Aménagement plage de pampelonne	550 000 €
Total des ouvertures de crédits 2019		1 137 810 €
Montant des crédits des dépenses d'équipement ouverts au BP 2018		4 551 269 €
Pourcentage par rapport aux crédits ouverts au BP 2018		25 %

La proposition est adoptée à l'unanimité

VII – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

Nadia GAIDON, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2018) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2019 ;

Elle propose à l'assemblée délibérante l'inscription provisoire au titre de l'année 2019 des crédits d'investissement ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

Chapitre/Opération	Libellé	Montant
12	Assainissement	101 600 €
Total des ouvertures de crédits 2019		101 600 €
Montant des crédits des dépenses d'équipement ouverts au BP 2018		406 796,92 €
Pourcentage par rapport aux crédits ouverts au BP 2018		24.98%

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VIII – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE, BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.

Nadia GAIDON, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2018) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2019 ;

Elle propose à l'assemblée délibérante l'inscription provisoire au titre de l'année 2019 des crédits d'investissement ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

Article	Libellé	Montant
2153	Installation à caractère spécifique	9 590 €
Total ouverture crédits 2019		9 590 €
Montant des crédits d'investissement ouverts au BP 2018		38 362 €
Pourcentage par rapport aux crédits ouverts au BP 2018		25%

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IX – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE, BUDGET ANNEXE PARKINGS.

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2018) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2019 ;

Elle propose à l'assemblée délibérante l'inscription provisoire au titre de l'année 2019 des crédits d'investissement ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	6 870 €
23	Immobilisations en cours	12 291 €
Total ouverture crédits 2019		19 161 €
Montant des crédits d'investissement ouverts au BP 2018		76 656,57 €
Pourcentage par rapport aux crédits ouverts au BP 2018		25%

La proposition est adoptée à l'unanimité.

X – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : EXPOSITION D'UNE SCULPTURE.

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle est un haut lieu touristique et artistique de notoriété tant nationale qu'internationale. Afin de conforter et de développer cette renommée, la commune engage régulièrement des partenariats avec des artistes permettant la promotion de leur œuvre et celle de la cité.

Par délibération n° 77/2018, la commune a approuvé l'occupation du domaine public, par la mise à disposition à titre gratuit d'une sculpture de l'artiste Fraxinetains, Jean Van WEYENBERGH par la Galerie Cat's Harmony.

Cette sculpture composée de métaux de récupération essentiellement en inox est dénommée «POISSON DES MERS DU SUD» est exposée au rond-point de la Roche des Fées. La convention qui permettait cette occupation arrive aujourd'hui à échéance.

La Galerie Cat's Harmony propose de reconduire le prêt de cette statue pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 1^{er} juin 2019.

Les obligations liant la commune et la Galerie Cat's Harmony doivent faire l'objet d'un renouvellement de la convention d'occupation du domaine public. Cette convention est jointe au présent rapport.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du renouvellement de l'occupation temporaire du domaine public pour l'exposition de la sculpture, tel que précisé ci-dessus,
- D'approuver le principe de la gratuité de cette mise à disposition,

- D'approuver les termes de la convention à conclure entre la commune et la Galerie Cat's Harmony,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document subséquent.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XI – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, PAUSE MERIDIENNE ET GARDERIE PERISCOLAIRE : FIXATION DES DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE 2019.

Patricia AMIEL, rapporteur, propose au conseil municipal :

- D'ouvrir l'accueil de loisirs sans hébergement, du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15, lors des vacances scolaires 2019 suivantes :
 - * Vacances d'hiver : du lundi 11 février au vendredi 22 février 2019
 - * Vacances de printemps : du lundi 8 avril au vendredi 19 avril 2019
 - * Vacances d'été : du lundi 8 juillet au vendredi 30 août 2019
 - * Vacances d'automne : du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2019
- D'ouvrir l'accueil de loisirs tous les mercredis de l'année en période scolaire de 7h45 à 18h15
- D'assurer le service de la pause méridienne (surveillance dans la cour d'école et service de restauration) chaque jour d'école, de 11h30 à 13h
- D'ouvrir la garderie périscolaire chaque jour d'école :
 - * de 7h15 à 8h30 le matin
 - * de 16h à 18h15 l'après-midi

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XII – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : FIXATION DU TARIF DU SEJOUR SKI ET DU BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, il est prévu de proposer un séjour ski au Chalet Sainte-Brigitte à Allos, du lundi 11 au vendredi 15 février 2019, pour le « Club Ados » au cours duquel ils participeront à des activités de montagne (ski de piste, patinoire...).

Le montant du séjour organisé par le centre est fixé à 600 € par participant.

En ce qui concerne le barème des participations des familles en 2019, il a été recherché une meilleure équité dans le niveau des charges financières pesant sur les familles, répartition des coûts entre les enfants, une prise en compte plus juste des revenus des familles et une simplification du barème.

Elle propose au conseil municipal :

- D'organiser à l'attention des jeunes du « Club Ados », un séjour ski dans les Alpes-de-Haute-Provence du lundi 11 au vendredi 15 février 2019, pour un montant de 600 € par participant
- D'adopter le mode de calcul ci-après pour déterminer les participations familiales :
 - Tarif du séjour = Quotient Familial x 25 %

Le plancher du Quotient Familial étant fixé à 950 € et le plafond à 1 400 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIII – OFFRE DE CONCOURS DE MONSIEUR JEAN LAURENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN RURAL DE LA FERME. CONVENTION AVEC M JEAN LAURENT.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée qu'un riverain du chemin de la ferme, Monsieur Jean LAURENT, a proposé de prendre en charge le coût financier de l'aménagement de la partie du chemin rural desservant sa propriété.

A ce titre, il a contacté la commune et a formalisé par écrit son consentement dans un courrier annexé à la présente pour un financement de 4 860 euros TTC pour la livraison de tout venant et 6 900 euros HT pour la reprise et l'étalement du tout-venant sur la portion de chemin desservant sa propriété.

Considérant que lesdits travaux consistent en l'aménagement du chemin détaillé dans le devis ci-annexé.

Elle propose au conseil municipal :

- D'accepter l'offre de concours à hauteur de la somme de 4 860 euros TTC pour la fourniture de tout venant et 6900 euros HT pour la reprise et l'étalement du tout venant aux conditions du devis ci-annexé,
- D'autoriser le maire à signer la convention afférente, annexée à la présente,

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIV – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE DEPOLLUTION DES PLAGES DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE.

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée que suite à l'accident maritime survenu au Nord de la Corse entre 2 navires de commerce le dimanche 7 octobre dernier, des hydrocarbures se sont écoulés en mer. La préfecture maritime a engagé des moyens importants pour récupérer la plus grande fraction de ces produits, mais un certain volume n'a pu être récupéré et s'est échoué sur toute la longueur du littoral de la presqu'île.

En effet, ces produits dispersés en mer ont transité au grès des courants et du fait des conditions météorologiques de ces derniers jours se sont déplacés vers l'Ouest pour venir s'échouer dès le mardi 16 octobre à Ramatuelle sur toute la plage de Pampelonne puis à l'Escalet, à Saint-Tropez, à Sainte-Maxime, à la Croix-Valmer.

En date du 16 octobre 2018, le préfet a déclenché le plan PolMar (pollution maritime et terrestre) ; l'État a pris en main la direction des opérations et apporté des moyens matériels et humains pour la dépollution et la remise en état des plages avec le soutien des communes concernées. **La totalité des accès au littoral pollué, y compris au sentier du littoral a été interdite au public** par arrêté municipal.

Depuis le départ des services de l'Etat le 25 au soir, la société Le Floch Dépollution est seule en charge du nettoyage des sites pollués sous la responsabilité du Préfet, dans le cadre du plan PolMar Terre. La société Le Floch Dépollution est missionnée par les assureurs des deux navires entrés en collision et responsables de la pollution.

D'autre part, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et chaque commune concernée par la pollution ont déposé plainte auprès du Parquet de Paris, déclaré compétent en la matière. La Communauté de communes et chaque commune ont décidé de saisir un cabinet d'avocats expérimenté pour défendre les intérêts publics dont elles ont la charge et notamment les dépenses engagées consécutives à la pollution.

Afin de venir en aide aux communes sinistrées, la Région a voté un fonds de concours de 100 000 euros qui sera répartis entre les différentes communes touchées par la pollution.

Les frais engagés par la commune pour les opérations de dépollution en cours d'évaluation par les services seront d'un montant très conséquent compte-tenu de la mobilisation de nombreux agents.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de la Région la subvention la plus élevée possible afin de l'aider dans les opérations de dépollution.

Gilbert FRESIA demande si l'on sait combien ces opérations de dépollution vont coûter à la commune. Le maire indique que l'on doit recenser toutes les dépenses engagées ainsi que les dommages collatéraux sur le tourisme.

Le maire renouvelle ses félicitations aux personnes engagées dans les opérations de dépollution. Le Sous-Préfet est venu sur place le jour même. Le surlendemain tous les moyens en services publics ont été déployés en présence des agents de l'Etat de la sécurité civile, des pompiers, des agents de la commune, des agents de la communauté de communes (Observatoire marin), des agents départementaux, des bénévoles du Comité Communal contre les Feux de Forêt. Quelques jours plus tard, l'Etat a confié la dépollution à une entreprise privée. Aujourd'hui jusqu'à 200 personnes travaillent à la dépollution qui s'effectue en deux étapes : un nettoyage grossier de tout ce que la mer peut remobiliser, suivi d'un nettoyage plus fin.

Le sentier du littoral et les plages demeurent jusqu'à ce jour interdits au public. Le maire souligne une belle réactivité des services publics et des services municipaux qui ont fait un travail énorme.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XV- ACCEPTATION D'UN DON POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS SPORTIFS.

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle a décidé depuis de nombreuses années de mener une politique de soutien aux activités culturelles ou sportives.

La commune met ainsi à disposition des biens aux associations qui ont pour vocation à renforcer par tous moyens l'organisation d'activités de loisirs, la solidarité morale de tous les Ramatuellois, l'esprit de compréhension mutuelle, d'entraide et de coopération.

Parmi ses biens communaux, la commune met à disposition de l'association « Foyer Rural des jeunes et d'éducation populaire » une salle comportant du matériel de musculation et un local servant de bureau.

Afin d'accélérer son renouvellement, l'association « Foyer Rural des jeunes et d'éducation populaire » - Section Atout Forme souhaite faire un don d'un montant de 3 958,34 euros pour :

- L'acquisition de matériel de musculation (tapis de course Excite 1000) d'une valeur de 4 166,67 euros HT soit 5 000 euros TTC,

Les communes peuvent accepter les dons. Lorsqu'ils sont grevés de conditions, c'est le conseil municipal qui doit se prononcer sur le principe de leur acceptation (articles L 2242-1, L 2122-22, code général des collectivités territoriales).

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'accepter le don d'un montant de 3 958,34 euros de l'Association « Foyer Rural des jeunes et d'éducation populaire » - section Atout Forme pour l'acquisition de matériels sportifs d'une valeur de 5 000 euros TTC.

Alexandre SURLE ne participe pas au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVI- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS CORRESPONDANT A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE POUR L'ANNEE 2019.

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée que comme chaque année, il convient de créer à compter du 1^{er} janvier 2019, les emplois pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (articles 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Il est proposé au conseil municipal de créer 11 emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire d'activité selon le détail ci-après :

1° - 11 emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité (art.3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) :

SERVICES	EFFECTIFS	REMUNERATION	COMMENTAIRES
<u>ADMINISTRATIF</u> Adjoint administratif	1	échelle C2 grade d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	missions relevant du cadre d'emploi. La rémunération sera déterminée en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle.
<u>TECHNIQUES</u> Adjoint technique	8	1 ^{er} échelon de l'échelle C1 adjoint technique	Agents recrutés afin de réaliser des missions relevant du cadre d'emploi.
<u>PETITE ENFANCE</u> Adjoint d'animation	1	1 ^{er} échelon de l'échelle C1 adjoint animation	Agent recruté au sein de la crèche municipale, afin de faire face aux besoins d'encadrement
<u>ENFANCE JEUNESSE</u> Animateur avec BAFA Ou titres et diplômes répertoriés dans l'arrêté du 09/02/2007	1	3 ^{ème} échelon de l'échelle C1 Adjoint animation	Agent recruté au sein du service enfance jeunesse, afin de faire face aux besoins d'encadrement.

Durée du contrat : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° et 3-2°,

Elle propose au conseil municipal :

- De décider de créer les emplois sus-énumérés.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVII- TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE : MARCHÉ A BONS DE COMMANDE 2019 - 2022.

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que chaque année, la commune réalise de gros travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale qui doivent être confiés à une entreprise qualifiée. Ces 4 dernières années, le montant moyen des engagements annuels s'est élevé à 445 000 € HT

L'actuel marché a bons de commande passé avec l'entreprise COLAS arrive à son terme le 31 décembre 2018 (MAPA 15 03).

Pour assurer la continuité des prestations, il est nécessaire de faire aboutir une nouvelle procédure. Un dossier de consultation a été publié sur le profil acheteur de la commune, pour un accord cadre à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible pour trois autres périodes annuelles, d'un montant annuel minimum de 200 000.00 € HT et maximum de 800 000.00 € HT, passé en procédure adaptée sous le n° MAPA 18 11, conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Elle propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la procédure adaptée MAPA 18 11 et à la conclusion de ce marché.
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVIII- FIN DE LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE RAMATUELLE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE PROCES-VERBAL DE TRANSFERT.

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés depuis sa création au 1^{er} janvier 2013.

Une convention de mise à disposition du service de collecte des ordures ménagères de Ramatuelle au profit de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez a été conclue le 24 septembre 2013 en application des articles L.5211-4-1 I et L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce montage juridique n'est aujourd'hui plus autorisé par la loi, et les observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de cette compétence depuis 2013 par la Communauté de communes abondent dans ce sens.

Fort de ce constat, les deux parties en présence ont décidé d'un commun accord de procéder au transfert du service de collecte des déchets ménagers à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2019, en application du L.5211-5-III du CGCT et ainsi se mettre en conformité avec la loi.

Aujourd'hui, suite aux travaux préparatoires entrepris avec la commune de Ramatuelle depuis le début de l'année 2018, il y a lieu de procéder au transfert des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert dans le cadre d'un procès-verbal contradictoire entre la commune et la Communauté de communes, en application de l'article L.1321-1 du CGCT.

Vu la délibération n° 2017/12/13-22 du Conseil communautaire du 13 décembre mettant un terme à la convention de mise à disposition du service de collecte des déchets ménagers de la commune de Ramatuelle au profit de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, d'un commun accord, de se mettre en conformité avec la loi.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, des équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales » ;

CONSIDÉRANT que l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Elle propose au conseil municipal :

- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » à la Communauté de communes.
- De dire qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le service de collecte des ordures ménagères de Ramatuelle est transféré à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.
- D'autoriser monsieur le maire à signer le procès-verbal de transfert du service de collecte des ordures ménagères de Ramatuelle à la Communauté de communes et ses annexes, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à la présente délibération.

Le maire indique que depuis 2013 le service était réalisé en régie et que cela fonctionnait parfaitement. La loi nous oblige à transférer ce service à la Communauté de Communes qui pouvait réaliser ce service en régie mais le choix a été fait de déléguer. Le maire précise qu'on sera vigilant afin que la prestation soit du même niveau de qualité.

Gilbert FRESIA souhaite connaître la société retenue ; il s'agit de Nicollin.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIX- REFUS D'APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ AU 1er JANVIER 2020.

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe », modifiées par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement au profit des Communautés de Communes, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a décidé, par délibération en date du 26 septembre 2018, d'approuver le transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Il est rappelé que la loi n°2018-702 donne aux communes membres la faculté de s'opposer à ce calendrier de transfert et de respecter sa date de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026, à la condition qu'au moins 25% des communes concernées, représentant au moins 20% de la population totale de l'EPCI, délibèrent défavorablement avant le 1^{er} juillet 2019.

Compte tenu des investissements lourds engagés par la commune pour rénover la station d'épuration et ses réseaux, de la durée du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif ainsi que la mission de suivi et de contrôle confiée à un Assistant à maîtrise d'ouvrage.

C'est la raison pour laquelle, elle propose au conseil municipal :

- De rejeter la délibération n°2018/09/26 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a décidé de fixer au 1^{er} janvier 2020 le transfert, a son profit, de la compétence Assainissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou décision tendant à rendre effective cette décision,

De notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XX– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – SIG »

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que considérant les besoins de la Commune de Ramatuelle pour l'exercice de ses compétences propres en termes de Système d'Information Géographique (SIG),

La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez dispose de services pouvant faire l'objet de mutualisation auprès des communes membres du groupement intercommunal.

La loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 prévoit que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services » (art L.5211-4-III du Code Général des Collectivités Territoriales).

Eu égard aux transferts de compétences intervenus et à la définition de l'intérêt communautaire de chaque compétence, et à la bonne organisation des services,

Il est proposé au conseil municipal la mise à disposition à la Commune par la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez du service « Système d'Information Géographique ».

Les moyens techniques et humains nécessaire à cette mise à disposition sont détaillés dans la convention qui restera annexée à la présente délibération. La durée estimative des interventions et son coût feront l'objet d'un accord écrit des deux parties avant démarrage de chaque mission.

Les modalités d'intervention pour le compte de la commune sont notamment des missions exercées ci-dessous, et de manière non limitative :

- Création de cartes spécifiques,
- Relevés GPS,
- Formation d'agent(s)
- Intégration des données dans le Wev SIG (Intragéo)

La convention est conclue pour une durée de 24 mois.

Il propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « SIG » et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XXI – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE ST-TROPEZ SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « CONTRIBUTION BUDGETAIRE AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) » AU 1 JANVIER 2019.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant dispositions communes à tous les Établissement public de coopération intercommunale prévoit que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par une décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ».

L'article L.5211-17 du CGCT dispose également que « le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ».

C'est seulement à l'issue de cette procédure que le transfert de la compétence facultative « contribution financière au budget du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) » au 1^{er} janvier 2019 sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver les statuts modifiés proposés par délibération n° 2018/09/26-06 au Conseil Communautaire du 26 septembre 2018, annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le maire précise que la commune devait verser une redevance au Département qui était passée ces dernières années de 70 000 € à 270 000 €. Dans la mesure où la Communauté de Communes reprend en charge cette contribution budgétaire, le montant en sera moins important ; environ 250 000 euros en moins pour l'ensemble des communes membres. La répartition de la baisse se fera au prorata de ce que les communes payaient (soit 27 000 € pour la commune de Ramatuelle).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XXII – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE ST-TROPEZ : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a approuvé son rapport annuel d'activité.

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2017 la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez doit être présenté à l'Assemblée.

Il propose au conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la communauté de communes du Golfe de St-Tropez pour l'année 2017.

Le maire rappelle les compétences obligatoires :

- *Aménagement de l'espace communautaire : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et schéma de secteur*
- *Développement économique,*
- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*
- *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)*
- *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés*

Les compétences optionnelles :

- *Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie*
- *Politique du logement et du cadre de vie : réalisation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)*
- *Eau*

Les compétences facultatives :

- *Aménagement numérique du territoire*
- *Administration d'un système d'informations géographique communautaire*
- *Soutien au maintien et développement de l'activité agricole*
- *Soutien au maintien et au développement de la pêche professionnelle locale*
- *Itinéraires de randonnée*
- *Participation au fonctionnement et au financement de la Maison du tourisme*
- *Formation et emploi*
- *Transports et déplacements*
- *Compétence de gestion intégrée des cours d'eau complémentaire à la compétence GEMAPI*
- *Assainissement non collectif*
- *Enseignement de la musique et de la danse*
- *Contribution au budget du Service d'Incendie et de Secours (SDIS)*

Le maire déplore que depuis le 1^{er} novembre le service de transport collectif sur Ramatuelle et Gassin a été supprimé sans concertation. Il doit reprendre en mars. Il rappelle que le transport est récemment devenu une compétence de la Région.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

XXIII – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE-EAU POTABLE - EXERCICE 2017 ET RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE.

Georges FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit, en son article 40, les modalités d'information de l'assemblée délibérante des communes membres d'un établissement de coopération intercommunale.

A ce titre, le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez accompagné du compte administratif de l'exercice passé doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ces dispositions complètent, pour les services publics de l'eau ou de l'assainissement la loi n°95-102 du 2 février 1995 modifiée relative à la protection de l'environnement et son décret d'application du 6 mai 1995 en vertu desquels le Président soumet chaque année au vote de l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ; le présent rapport étant par la suite adoptée par les conseils municipaux des communes membres avant le 31 décembre.

Afin de faciliter l'information des usagers et des élus, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau de l'année 2017 a été élaboré de façon à répondre aux dispositions conjuguées des lois de 1995 et 1999. Ce rapport qui relate les conditions de la gestion du service public de l'eau potable comprend :

- Le cadre juridique et l'organisation de l'exploitation du service,
- Les conditions techniques et financières de l'année d'exploitation,
- Les services à l'utilisateur, les actions de solidarité et de coopération décentralisée,
- Les études et les travaux effectués pendant l'exercice,
- Le prix de l'eau et les indicateurs financiers,
- La synthèse des indicateurs de performance.

Ce rapport qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux sera mis à la disposition du public.

Il propose au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez accompagné du compte administratif 2017.
- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2017.

Georges FRANCO effectue une synthèse du rapport.

L'année 2017 est une année charnière, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Corniche des Maures a vécu sa 87^{ème} année de bons et loyaux services au profit des 10 communes adhérentes.

Dans le cadre de la loi « Notre » il y a transfert des compétences entre syndicats et communautés de communes.

Celle pour le service de l'eau a été transféré le 1^{er} janvier 2018.

Trois modes de gestion sont encore en fonctionnement en 2017.

Une régie pour la Garde Freinet. Cette commune ayant ses propres ressources (barrage du Vanadal et son usine de potabilisation et le barrage d'Entraigues)

Une DSP valable jusqu'au 31.12.2019 pour Sainte-Maxime alimentée jusqu'en juillet 2018 par la SEVE.

Une DSP valable jusqu'au 31.12.2020 pour les 10 autres communes.

Le délégataire étant VEOLIA

2017 est l'année de la sécheresse qui a obligé le SIDECM à des achats d'eau à la SCP en période hivernale (prix de cession plus bas)

2017 a vu également la réalisation de l'antenne Vidauban – Sainte-Maxime de la SCP et la construction de l'usine de potabilisation de Basse Suane qui a démarré son fonctionnement courant 2018.

Enfin, ce fut l'année de la mise en service généralisée de la télérelevée des consommations ainsi que l'adhésion au 1^{er} janvier 2017 de la commune de Sainte-Maxime.

Un comparatif situe Ramatuelle dans les chiffres clés du SIDECM en 2017 pour les 10 communes.

	<i>D.S.P. 10 communes</i>	<i>Ramatuelle</i>
Nombre d'habitants desservis	42 102	2158
Nombre d'abonnés (clients)	47618	2580
Autres abonnés	12	
Longueur de réseau en km	942	207
Conso moyenne par habitant et par jour	711 litres	1878 l/jour (1 768 666 m3)

Au 1^{er} janvier 2018, le montant d'une facture base 100 m3 par an (indice national) était de 322 euros pour Ramatuelle ;

Les autres données intéressantes concernent les quantités d'eau prélevées 14 342 000 m3 qui ont été traitées à hauteur de 13 979 000 m3 et pour 11 075 000 m3 vendus pour une qualité d'eau conforme aux normes à 100 %.

Concernant Ramatuelle :

- Difficile et précaire équilibre de la zone de distribution Oumède – Collebasse : le réseau de la très étendue bande littorale située entre Saint-Tropez et la Croix-Valmer, a depuis plusieurs années des difficultés à conserver tout au long de l'été un équilibre stable entre les 2 principales zones d'affluence, celle des réservoirs de l'Oumède et celle du réservoir de Collebasse.
Chaque été, des manœuvres sont régulièrement nécessaires sur le réseau pour rééquilibrer ces 2 zones en fonction de l'évolution de la consommation.
Le schéma directeur a identifié l'insuffisance de certains tronçons sur le réseau majeur qui dessert cette zone à partir du réservoir de l'Oumède.*
- la plage de Pampelonne est desservie par une conduite principale qui suit toute sa longueur sous le sable de la plage. Le Schéma d'aménagement de la plage conduira à la réalisation des aménagements, avec reconstitution de dunes et limitation des accès à la plage.
L'aménagement de la plage va contraindre très fortement la capacité d'exploiter le réseau et les branchements eau potable existants, voire rendre certains tronçons quasi inexploitable.
Le Pôle Eau de la Communauté de Communes doit missionner une modélisation de l'alimentation en eau potable zoomée sur la plaine et la plage de Pampelonne, de manière à étudier une alternative à la conduite DN250 de la plage.*

Résultats d'exploitation 2017 :

<i>Produits</i>	<i>23 507 947 euros</i>
<i>Charges</i>	<i>22 646 087 euros</i>
<i>Résultat Avt Impôt</i>	<i>861 858 euros</i>
<i>Impôts</i>	<i>287 243 euros</i>
<i>Résultat</i>	<i>574 616 euros</i>

L'activité du « Fonds de Solidarité Eau a consisté en 34 aides accordées pour un montant de 4 847 euros.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

XXIV – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :
RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYMIELECVAR

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal lors de la séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant public de coopération intercommunale sont entendus.

Le délégué de l'établissement public de coopération intercommunale suivant donne lecture du rapport d'activité 2017 du Syndicat des communes du littoral varois.

XXV – TABLEAU RELATIF AUX CONTRATS ET MARCHES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION GENERALE DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 19 h 45.